

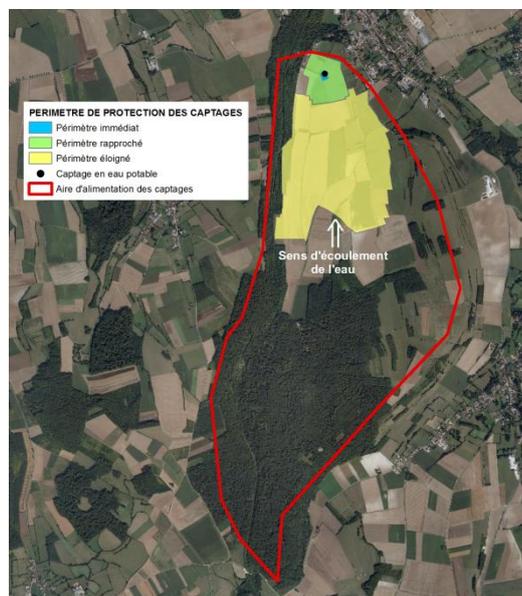
GENERALITES

La commune, responsable de la distribution d'eau potable, doit protéger la ressource en eau ainsi que les captages d'eau potable pour fournir une eau conforme.

La [loi sur l'eau du 3 janvier 1992](#) rend obligatoire les procédures de **Déclaration d'Utilité Publique (DUP)** qui imposent la mise en place de périmètres de protection sur l'ensemble des captages d'eau potable. Ces périmètres, qui assurent une protection vis-à-vis des **pollutions ponctuelles et accidentelles**, ont une surface permettant d'intervenir, en cas de pollution, avant la contamination de l'eau du captage. Le temps de transfert est généralement estimé à 50 jours.

Il existe 3 périmètres de protection :

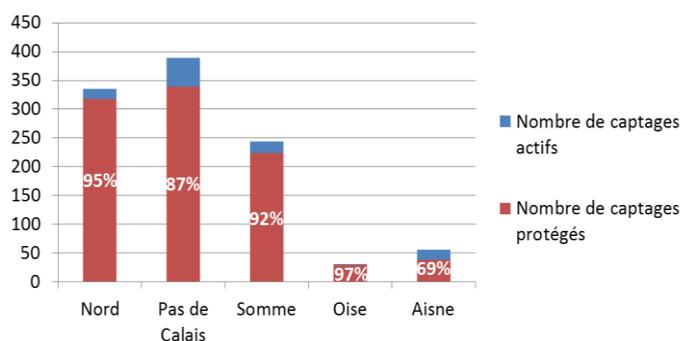
- **Périmètre de Protection Immédiate (PPI)** : Périmètre clôturé pour éviter toute contamination directe du captage et empêcher la détérioration des ouvrages. Toute activité autre que celle liée à l'exploitation du captage y est interdite.
- **Périmètre de Protection Rapprochée (PPR)** : Périmètre où toutes les activités, dépôts et installations pouvant nuire à la qualité de l'eau prélevée peuvent être interdits ou réglementés.
- **Périmètre de Protection Eloignée (PPE)** : Périmètre facultatif où toutes les activités, dépôts et installations pouvant nuire à la qualité de l'eau prélevée peuvent être réglementés.



En complément de cette protection, la [loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006](#) met en place les **Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE)**. Cet outil permet de définir un programme d'action pour les captages jugés prioritaires ou stratégiques afin de lutter contre les **pollutions diffuses** telles que les nitrates et les phytosanitaires.

DANS LE BASSIN ARTOIS -PICARDIE

Le bassin Artois-Picardie compte environ 1 100 captages en eau souterraine, 2 captages en rivière (la prise d'eau de Carly et celle de Aire-sur-la-Lys) et un site de réalimentation de la nappe à Houlle-Moulle.



Nombres de captages d'alimentation en eau potable et pourcentage de captages protégés en 2012

En 2012, 90% des captages d'eau potable du bassin sont protégés par une DUP. Selon le département, la mise en place de cette protection réglementaire est plus ou moins avancée.

Le nombre de captages protégés par an a augmenté ces dernières années dans le bassin du fait notamment de l'aide apportée par l'Agence de l'Eau pour réaliser les procédures de DUP.

Depuis 2007, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie met en place des **Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE)** sur les captages définis comme prioritaires par le Grenelle de l'environnement ou jugés stratégiques pour le bassin pour lutter contre les pollutions diffuses. Ces opérations, qui concernent l'ensemble de l'**aire d'alimentation du captage (AAC)**, se déroulent en 4 phases :

- Identification de l'aire d'alimentation du captage (AAC),
- Réalisation d'un **Diagnostic Territorial Multi-Pressions (DTMP)** qui recense l'ensemble des pressions sur l'AAC qu'elles soient agricoles, industrielles ou domestiques,
- Elaboration du plan d'actions et des mesures à effectuer pour reconquérir ou préserver la qualité de l'eau du captage,
- Mise en place des actions par l'ensemble des acteurs concernés : collectivités, agriculteurs, industriels, artisans et particuliers.

Début 2014, 30 ORQUE sont en cours sur le bassin Artois-Picardie dont 11 ORQUE ayant élaboré le plan d'actions.

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie apporte un soutien technique et financier à ces projets de lutte contre la pollution pour protéger la ressource et garantir une eau potable de qualité. Dans le cadre de son X^{ème} programme d'intervention 2013-2018, elle se fixe pour objectif la réalisation de 10 nouvelles ORQUE et la protection de tous les captages servant à l'alimentation en eau potable.